

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2010

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix, le 21 juin, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur René LOGEREAU**.

Présents : Mmes RENAUT, MESNEL, JAHAN, LE COQ, BONNARGENT, PAQUIER, Mrs LAIR, FROGER, DENIEL, VAUCELLE, BOUTTIER, GEORGES, MARTIN, POTEL, LUBIAS, BOURNEUF, PORTEBOEUF, LOGEREAU, SOUALLE, PIOGER.

Absents excusés : Mr COSNUAU (remplacé par Mr FROGER), Mme MORGANT (remplacée par Mr PORTEBOEUF), Mr LEGEAY (remplacé par Mr BOUTTIER).

Secrétaire : Mme RENAUT

- 1) **Rapports annuels sur le prix et la qualité des services**
 - a) Collecte et traitement des ordures ménagères
 - b) Service Public d'Assainissement Non Collectif
- 2) **Gens du Voyage : rapport annuel du Syndicat Mixte**
- 3) **Plate forme de déchets verts : marchés de travaux**
- 4) **Collecte sélective**
 - a) Tri des emballages –groupement de commandes
 - b) Modification de la collecte
- 5) **Locaux techniques**
- 6) **Développement des transports collectifs**
- 7) **Personnel**
 - a) Prime exceptionnelle
 - b) Création d'un poste de technicien territorial
- 8) **Informations**

Ajouté à l'unanimité des présents

- 9) **ZAC de la Boussardière : électrification**
-

1) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services

- a) Collecte et traitement des ordures ménagères

Monsieur LOGEREAU présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets prévu par l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret du 11 mai 2000.

L'année 2009 a été marquée par :

- Une augmentation de 3.62 % des tonnages collectés, tous types de déchets confondus. Cette tendance naît essentiellement de la recrudescence des dépôts de gravats et de bois en déchetteries. Après avoir stagné durant 2 ans, le tonnage d'ordures ménagères repart à la hausse, tandis que le résultat de la collecte sélective des emballages recyclables et journaux/magazines diminue légèrement.
- La confirmation de la nécessité d'une collecte permanente des déchets ménagers spéciaux en déchetterie. L'ouverture de 3 sites de dépôt fixe et l'arrêt simultané des collectes itinérantes (« toxinette ») en septembre 2007 ont eu pour effet d'augmenter de 70 % en 2 ans les dépôts. Ils ont représentés un peu plus de 48 tonnes en 2009.
- Une évolution moins rapide des dépenses de fonctionnement (+2 %) que la hausse des tonnages collectés. Les modalités de financement du service évoluent : le poids de la TEOM se renforce, l'augmentation de son produit s'avérant plus importante que la diminution des recettes de valorisation.

La production de déchets pour un habitant du territoire communautaire se décompose selon le tableau ci-dessous, pour un coût moyen de 77,21 €/an.

Désignation	Kg/an/habitant	€/an/habitant
Ordures ménagères enfouies	202,4	30,78
Emballages ménagers recyclables	93,8	29,43
Encombrants de toutes natures récupérés en déchetteries	348,3	14,30
Déchets ménagers spéciaux	3,1	2,7
Electroménagers – Déchets électroniques	7,57	
TOTAL	655,17	77,21

Elle était de 636,32 kg et de 77.52 € par habitant en 2008.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire donne un avis favorable et n'émet aucune remarque ni observation sur le rapport qui vient de lui être présenté. Celui-ci sera transmis aux maires des communes membres et mis à disposition du public accompagné de la présente.

b) Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le service intercommunal créé en février 2006 est délégué à la SAUR depuis le 1^{er} juillet 2007.

Depuis cette date, le service a démontré son utilité en réalisant :

- 116 contrôles de conception dont 15 ont été suivi d'un avis défavorable (13%) du fait d'un problème de dimensionnement des équipements, de l'absence de test de perméabilité ou de proposition d'une filière non réglementaire.
- 86 contrôles de réalisation dont 16 constats de non-conformité (18 %) du fait soit de travaux ne correspondant pas au projet validé, soit du choix de matériaux non appropriés, soit de l'absence de ventilation secondaire.

- 745 diagnostics d'installations existantes et 103 contrôles périodiques de bon fonctionnement.
Qui ont révélé pour 490 d'entre eux (58 %) la nécessité d'une réhabilitation urgente ou à programmer.

Le service d'entretien se développe peu malgré des conditions tarifaires attractives ce qui pourrait laisser à penser que les équipements, lorsqu'ils existent, ne font pas l'objet des entretiens nécessaires pour assurer leur pérennité et leur bon fonctionnement.

28 foyers ont souscrit un contrat d'entretien « Spanc confort » et 13 vidanges programmées ont été effectuées au cours de l'année 2009, ce qui semble totalement insuffisant au regard du nombre total d'installations.

Sur le plan financier, les diverses redevances ont rapporté à l'exploitant 20 048 €, tandis que son compte d'exploitation fait état de 28 281 € de dépenses. A noter cependant que toutes les prestations effectuées n'ont pas été facturées en 2009, ce qui en l'absence de concordance entre l'année civile et l'année comptable altère la pertinence des résultats comptables communiqués.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire donne un avis favorable et n'émet aucune remarque ni observation sur le rapport qui vient de lui être présenté. Celui-ci sera transmis aux maires des communes membres et mis à disposition du public accompagné de la présente.

2) Gens du Voyage : rapport annuel du Syndicat Mixte

Deux aires d'accueil supplémentaires ont été réalisées en 2009 : Thorigné sur Dué et Bouloire qui ont respectivement été mises en service en mars et septembre 2009.

Désormais le SMGV assure la gestion de 10 aires de stationnement représentant un total de 198 places. Seules manquent les 10 places d'Ecommoy dont la livraison est prévue en 2010.

L'aire de Voivre les Le Mans dont la création était contestée devant le Tribunal Administratif, a été supprimée du schéma départemental en raison du faible taux d'occupation du terrain de Roëzé sur Sarthe distant seulement de 3 km.

L'accord de l'ACO, du syndicat mixte des 24 H et de la ville du Mans a été finalisé pour l'utilisation de « l'aire Porsche » lors des grands passages.

Situé dans l'enceinte du circuit, l'aire a été équipée par le syndicat.

Les aires d'accueil du Mans et de Changé demeurent les plus fréquentées.

Le syndicat emploie désormais 11 personnes pour assurer la gestion et l'entretien de ces aires.

Son fonctionnement est financièrement assuré à :

- 46 % par des aides de l'Etat
- 44 % par la cotisation de ses membres
- 8,6 % par les usagers

A noter que la prépaiement des redevances et consommations constitue un mode de gestion efficace tant au niveau financier qu'au plan des relations entre les agents et les usagers.

La présentation du rapport appelle les remarques et observations suivantes :

Monsieur SOUALLE constate que le taux d'occupation des terrains est globalement bas.

Monsieur GEORGES répond qu'une grande part des familles fréquentant les aires d'accueil du syndicat ne sont dans le département qu'une partie de l'année.

Monsieur LOGEREAU ajoute que la mésentente entre certaines familles est un frein à une utilisation optimale des places disponibles.

Monsieur SOUALLE souligne l'importance de l'aide financière de l'Etat dans le fonctionnement des aires d'accueil et craint qu'un désengagement de celui-ci ne reporte la charge sur les collectivités locales.

Comme corollaire, Monsieur LAIR juge faible la participation des usagers aux frais de fonctionnement.

Monsieur SOUALLE souhaiterait connaître le détail de la masse salariale du syndicat qui lui semble élevée au regard de l'effectif.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

3) Plate forme de déchets verts : marchés de travaux

La société SAFEGE, maître d'œuvre de l'opération, a poursuivi ses études sur la base de l'avant projet approuvé le 22 mars dernier, et élaboré le dossier de consultation des entreprises correspondant.

Celles-ci ont été mises en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée.

L'opération comprend deux lots :

- Lot 1 : Voirie et réseaux divers
- Lot 2 : Espaces verts

L'assemblée est invitée à attribuer les marchés correspondants aux entreprises jugées les mieux disantes au regard des critères de jugement retenus pour la consultation (valeur technique de l'offre 50 % - prix des prestations 40 % - délai d'exécution 10 %).

Monsieur le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

➤ Décide de conclure les marchés de travaux suivants :

- **Lot 1 : COLAS CENTRE OUEST**, Route de Paris, 72470 CHAMPAGNE, offre variante avec option pour un montant de **139 958,77 € HT**.
- **Lot 2 : LEROY PAYSAGES**, Route des Niafles, 53810 CHANGE pour un montant de **18 950 € HT**.

➤ Habilité le Président à signer les marchés correspondants.

4) Collecte sélective

a) Tri des emballages – groupement de commandes

Monsieur LOGEREAU rappelle que le 25 janvier dernier la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau a décidé de répondre favorablement à la proposition formulée par « Le Mans Métropole » de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de prestation de services relatif à la réception, au tri, conditionnement et chargement des emballages ménagers recyclables et des papiers, cartons, journaux, revues et magazines.

Ont accepté le principe du groupement, les communautés de communes de l'Antonnière, de la Champagne Conlinoise, de l'Orée de Bercé-Belinois, du Pays Malicornais, du Sud-Est du Pays Manceau, des Portes du Maine, du Val de Sarthe, le Syndicat Mixte du Val de Loir et la Communauté Urbaine Le Mans Métropole.

Cette dernière assurera la coordination du groupement et l'organisation de la procédure d'appel d'offres jusqu'à la désignation du prestataire et la préparation des marchés.

Cette association vise à atteindre le seuil minimal de 17 000 tonnes par an susceptible d'intéresser les prestations potentiels et de créer une réelle concurrence, condition essentielle à l'obtention du meilleur prix.

L'assurance d'un tonnage annuel minimum peut également inciter les sociétés à construire un centre de tri local. Pour tenir compte de l'investissement préalable réalisé et permettre son amortissement, le marché de prestation de services serait alors conclu pour une durée ferme de 8 ans.

Les candidats auront toutefois la possibilité de proposer une prestation intégrant un traitement des déchets dans un centre existant, mais avec un quai de déchargement obligatoire dans un rayon de 10 km à partir des locaux techniques de Le Mans Métropole situés rue de l'Angevinière, au Mans.

Dans ce cas, le marché serait conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Ce nouveau marché prendra effet au 1^{er} juillet 2012 ce qui nécessitera de conclure seul un marché intermédiaire, le marché de collecte sélective actuel prenant fin au 1^{er} janvier 2012.

Le Président invite en conséquence l'assemblée à compléter sa précédente décision sur la durée, la forme et la date d'effet du marché.

Un membre suppléant au titulaire élu le 25 janvier pour représenter la Communauté de Communes à la commission d'appel d'offres du groupement devra également être désigné.

Après cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide de compléter sa délibération du 25 janvier 2010 ainsi qu'il suit :

Le marché qui sera passé par la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau aura les caractéristiques suivantes :

- durée du marché :
en fonction des moyens mis en œuvre par le candidat retenu pour assurer la prestation, celle-ci sera de :
 - 8 ans fermes si construction d'un nouveau centre de tri,

- 1 an renouvelable 3 fois si traitement dans un centre existant avec mise en place locale d'un quai de déchargement ;
- forme du marché :
marché à bons de commande avec des quantités minimales et maximales de matériaux à traiter :
 - si le marché est passé pour une durée ferme de 8 ans : mini de 6 000 t – maxi de 7 600 t sur l'ensemble de la durée du contrat,
 - si le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable 3 fois : mini de 750 t/an – maxi de 900 t/an.

Ce marché ne prendra effet qu'au 1^{er} Juillet 2012 pour tenir compte notamment de la construction des équipements qui seront nécessaires à l'exécution de la prestation (centre de tri ou quai de déchargement).

- L'assemblée précise que l'autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres donnée le 25 janvier 2010 est donnée à M. le Président de Le Mans Métropole, coordinateur du groupement,
- Décide à l'unanimité de ne pas utiliser le scrutin secret pour procéder à la nomination d'un suppléant à son représentant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Monsieur BOURNEUF Gérard, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau, seul candidat, est élu à l'unanimité par 20 voix au 1^{er} tour du scrutin.

b) Modification de la collecte

En l'absence de Monsieur COSNUAU, Vice Président délégué à l'environnement, Monsieur LAIR informe l'assemblée des travaux de la commission quant au changement de méthode de collecte sélective.

La caissette sera remplacée par un bac roulant de 140 litres, soit une contenance double de l'actuelle, afin de permettre un ramassage à la quinzaine.

Pour la collecte du verre en apports volontaires, la commission opte pour des containers insonorisés et un habillage bois pour une meilleure intégration dans l'environnement. Les communes ont été sollicitées pour déterminer leur localisation optimum.

Une campagne de communication importante est jugée nécessaire. L'information communautaire devra être relayée dans les bulletins municipaux.

De même, la remise des bacs par un ambassadeur de tri chargé d'informer et conseiller les utilisateurs est vivement recommandée.

5) Locaux techniques

Par délibérations des 10 et 31 mai 2010, le conseil communautaire a décidé d'acquérir un bâtiment industriel sur le secteur de l'Auberdière à Parigné l'Evêque, afin d'y installer ses services techniques.

Cette propriété a cependant antérieurement fait l'objet d'une proposition d'achat de la part de Mr Patrick VILAIN, ambulancier à Parigné l'Evêque, qui souhaite développer sur ce site plusieurs activités économiques dont une station de lavage de véhicules.

Monsieur BOURNEUF expose qu'un compromis est cependant possible : Monsieur VILAIN ferait l'acquisition de 3 000 m de terrain nu environ comprenant un accès sur la route de Moiré, la communauté de communes acquierrait le restant soit le bâtiment sur 4 700 m2 de terrain environ.

Monsieur le Président interroge donc le conseil quant aux suites à donner à cette affaire.

3 solutions sont envisageables :

- Abandonner le projet, la solution du partage ne laissant qu'une surface jugée insuffisante pour répondre aux besoins communautaires.
- Acquérir le bâtiment sur 4 700 m2 de terrain
- Demander à la commune de préempter pour l'ensemble

Monsieur LUBIAS expose que cette dernière solution est délicate pour les élus municipaux face à un entrepreneur parignéen qui souhaite développer des activités économiques.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 18 voix contre 1, un délégué s'étant abstenu, de poursuivre le projet en vue d'acquérir les 4 700 m2 proposés et mandate le Président pour en négocier les termes avec le notaire et le second acquéreur.

Le service des domaines sera sollicité par un nouvel avis sur la base du compromis ainsi négocié.

6) Développement des transports collectifs

Au vu de l'accord de ses membres (14/12/09 pour la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau), le Pays du Mans a poursuivi ses études pour le développement de l'offre de transports collectifs des territoires périurbains.

Il propose aujourd'hui de devenir syndicat mixte de coordination de type SRU, avec les compétences obligatoires suivantes :

- Coordonner les services de transports.
- Mettre en place un système d'information pour la totalité des services de transports y compris les liaisons régionales.
- Rechercher une tarification coordonnée avec la création de titres de transport uniques ou unifiés.

Il serait autorisé à prélever le versement transport additionnel sur le périmètre syndical à l'exception du périmètre de transport urbain de la communauté urbaine.

Le syndicat mixte du Pays du Mans pourrait alors évoluer et s'organiser en deux collèges au sein du comité syndical :

- Un collège « pays », collège des actuels membres du pays, qui en plus de la gestion des missions et contrats actuels, serait force de proposition sur la nouvelle offre de transports collectifs.
- Un collège « transports » regroupant les autorités organisatrices de transports (A.O.T.) du territoire : Conseil Général, Le Mans Métropole, Communauté de communes de l'Antonnière, Commune de Changé. Celui-ci ne pourrait se saisir que des propositions du collège « pays ».

Monsieur le Président donne lecture des modifications à apporter au statut du Pays du Mans.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire se déclare favorable à la proposition et souhaite que soit engagée la procédure de modification des statuts du syndicat correspondant.

7) Personnel

a) Prime exceptionnelle

Le régime indemnitaire instauré pour l'ensemble du personnel est modulé selon le niveau de responsabilité assuré par les agents, pour un emploi à temps complet.

Les heures supplémentaires non récupérées font l'objet d'un paiement distinct. Cependant le statut particulier de certains cadres d'emploi dont ceux des attachés et des ingénieurs territoriaux excluent le règlement horaire.

L'indemnité forfaitaire attribuée à Monsieur Jean-Baptiste YVERNAULT, attaché territorial, responsable de la direction du développement et de l'aménagement, s'avère insuffisante au regard du nombre d'heures supplémentaires effectuées en 2009.

Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, décide de majorer exceptionnellement le montant des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires à lui verser au titre du mois de juillet 2010.

Celui-ci est porté pour ce seul mois à $\frac{139,23 \times \text{Valeur du point}}{12}$

La dépense sera portée à l'article 64118 du chapitre 012 du budget général de la communauté de communes.

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

b) Création de poste

Mme BICHE-CARLIER, technicien territorial principal, responsable du service voirie, sera remplacée par un contrôleur des travaux public de l'Etat. Celui-ci sera recruté par détachement au grade de technicien supérieur et bénéficiera d'un avancement au grade de principal.

En l'absence de poste de technicien supérieur au tableau des effectifs de la communauté de communes, l'assemblée est invitée à créer le poste correspondant qui aura vocation à être supprimé dès la promotion de l'intéressé.

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens supérieurs,

Vu le tableau des effectifs de la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau,

- Décide de créer le poste suivant :

Code	Grade	catégorie	Temps de travail
T18-2010	Technicien supérieur territorial	B	TC

- Et modifie en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

8) Information

En vertu de la délégation qui lui a été consentie, le Président a recruté un technicien supérieur territorial contractuel à temps complet du 19 juillet 2010 au 31 janvier 2011 pour assurer le remplacement de la responsable du service environnement qui bénéficiera successivement d'un congé maternité puis d'un congé parental.

Le Président demande à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité de bien vouloir examiner la question suivante non inscrite à l'ordre du jour.

9) ZAC de la Boussardière : électrification

L'aménagement de la ZAC de la Boussardière nécessite de modifier et d'étendre le réseau électrique concédé à ERDF.

La réalisation de la première tranche implique la création d'une artère haute tension, la pose d'un transformateur de distribution publique et le déplacement de lignes aériennes existantes.

Les autres tranches nécessiteront également des travaux identiques. Leur réalisation est subordonnée à la signature de conventions conférant à ERDF les droits d'occupation, de passage et d'accès nécessaires à l'entretien et l'exploitation du réseau.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à leur signature.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte la proposition et habilite le Président à signer toutes les conventions et documents nécessaires à l'aménagement de l'ensemble de la ZAC de la Boussardière.

Levée de séance à 22h45